

.../...

N°25-DGS-701

OBJET : CONSTITUTION ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CRÉATION, REQUALIFICATION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5219-2 à 12 et L1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la « CRÉATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE »

VU le budget communal,

CONSIDERANT que plusieurs entités du territoire de Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la « CRÉATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villetaneuse d'adhérer à ce groupement,

CONSIDERANT que le groupement de commande est constitué des membres signataires de la convention de groupement de commande,

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur de ce groupement, pour assurer la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter sa notification aux titulaires,

CONSIDERANT que le contrat est alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes de L'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen ;
- Lot n° 2 : Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes de La Courneuve, Aubervilliers et Stains ;
- Lot n° 3 : Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes d'Epina-sur-Seine, Pierrefitte et Villetaneuse ;
- Lot n° 4 : Création, requalification et entretien des espaces verts extérieurs des cités de la ville de Saint-Denis ;
- Lot n° 5 : Création, requalification et entretien des espaces verts d'accompagnement des tramways ;
- Lot n° 6 : Conduite des vignes et assistance technique pour la conduite et la vinification des vignes sur le territoire de Plaine Commune.

CONSIDERANT que les lots 1 à 5 sont conclus à prix unitaires tandis que le lot 06 est conclu à prix mixtes (prix forfaitaires et unitaires),

Accusé de réception en préfecture
093-219301755-20250623-25-DGS-701-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

CONSIDERANT que le contrat à conclure, tous lots confondus, est estimé à 17 380 500 € HT sur sa durée totale, que l'estimation lot par lot est ci-dessous déclinée :

- Le lot 1 est estimé à 6 240 300 € HT sur sa durée totale.
- Le lot 2 est estimé à 3 375 800 € HT sur sa durée totale.
- Le lot 3 est estimé à 2 632 500 € HT sur sa durée totale.
- Le lot 4 est estimé à 4 000 700 € HT sur sa durée totale.
- Le lot 5 est estimé à 988 200 € HT sur sa durée totale.
- Le lot 6 est estimé à 141 000 € HT sur sa durée totale sur la partie à prix forfaitaire, et 2 000 € HT sur sa durée totale sur la partie à prix unitaires, soit au total 143 000 € HT sur sa durée totale.

CONSIDERANT que pour les besoins de l'EPT Plaine Commune, les montants minimums et maximums sur l'ensemble de la durée du contrat sont les suivants :

- Pour le lot 01 Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes de L'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen :
 - Le montant minimum du lot 1 de l'accord cadre est 3 800 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
 - Le montant maximum du lot 1 de l'accord-cadre est de 15 200 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
- Pour le lot 02 Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes de La Courneuve, Aubervilliers et Stains :
 - Le montant minimum du lot 2 de l'accord-cadre est de 2 700 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
 - Le montant maximum du lot 2 de l'accord-cadre est de 10 800 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
- Pour le lot 03 Création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire des villes d'Epinay-sur-Seine, Pierrefitte et Villetaneuse :
 - Le montant minimum du lot 3 de l'accord-cadre est de 1 900 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
 - Le montant maximum du lot 3 de l'accord-cadre est de 8 550 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
- Pour le lot 04 Création, requalification et entretien des espaces verts extérieurs des cités de la ville de Saint-Denis :
 - Le montant minimum du lot 4 de l'accord-cadre est de 2 600 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
 - Le montant maximum du lot 4 de l'accord-cadre est de 10 400 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
- Pour le lot 05 Création, requalification et entretien des espaces verts d'accompagnement des tramways :
 - Le montant minimum du lot 5 de l'accord-cadre est de 500 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
 - Le montant maximum du lot 5 de l'accord-cadre est de 2 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée.
- Pour le lot 06 Conduite des vignes et assistance technique pour la conduite et la vinification des vignes sur le territoire de Plaine Commune :
 - S'agissant de la partie à prix unitaires, sur l'ensemble de la durée du contrat il n'y a pas de montant minimum tandis que le montant maximum est de 10 000 € HT.

CONSIDERANT que la procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert et que le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur

Accusé de réception en préfecture
N° 219300795-20250623-25-DGS-701-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

APRES avoir entendu le rapporteur,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la « CRÉATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE » - lots 1 à 6,

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes la passation, l'attribution et la notification du présent accord-cadre,

ARTICLE 3 : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,

ARTICLE 5 : AUTORISE M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

Le Maire,

Didier EXCELLENT



Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-701-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-701-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-701-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025